

Le forfait fiscal en Valais

L'imposition d'après la dépense, appelée plus communément « forfait fiscal », permet au contribuable qui en bénéficie d'obtenir des avantages fiscaux importants.

Les personnes physiques de nationalité étrangère qui, pour la première fois ou après une absence d'au moins dix ans, élisent leur domicile ou séjournent en Suisse au regard du droit fiscal (minimum 90 jours sans interruption), **sans y exercer d'activité lucrative**, peuvent demander de payer un impôt calculé sur la dépense au lieu de l'impôt sur le revenu.

Les personnes en provenance de la Communauté européenne ou de l'AELE doivent simplement démontrer, pour obtenir une autorisation de séjour sans activité lucrative, qu'elles disposent des moyens suffisants pour vivre et doivent attester qu'elles sont affiliées à une caisse-maladie et accidents.

Chiffres clés

Impôt communal /cantonal :	base forfaitaire minimale de	Fr. 250'000.00
Impôt fédéral :	base forfaitaire minimale de	Fr. 400'000.00
Impôt sur la fortune :	4x forfait cantonal, soit	Fr. 1'000'000.00

Sur cette base, l'impôt calculé s'élève à environ Fr. 100'000.00 pour un couple marié, sans tenir compte des cotisations AVS (pour les personnes de moins de 65/64 ans).

En résumé (art. 6 LHID ou art. 14 LIFD) :

- Epoux/se vivant en ménage commun doit remplir les mêmes conditions
- Ne pas avoir la nationalité suisse
- Base imposable minimum : 7 x le loyer ou valeur locative brute
- IFD : base minimum CHF 400'000
- ICC : revenu minimum CHF 250'000
- ICC : fortune 4 x le forfait minimum = CHF 1'000'000 (pas d'impôts sur la fortune au niveau fédéral)

Avantages d'un domicile en Valais avec imposition sur une base forfaitaire :

- Imposition modérée sur le revenu
- Absence d'imposition sur les successions et donations effectuées en ligne directe
- Acquisition d'un immeuble en résidence principale au lieu de son domicile, soumise à aucune autorisation particulière,
- Impôt sur les gains immobiliers inférieur à 3 % dès 25 ans de possession

Nous nous tenons à disposition pour vous conseiller et effectuer les démarches en vue de l'obtention du permis de résident ainsi que dans la négociation du forfait fiscal auprès des autorités compétentes